

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 12 octobre 2018

3^{ème} Commission

N° CP-2018-9-3-10

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

Service Juridique

Service Finances, Secrétariat et Assurances

Compta

CONVENTIONS AVEC SFR ET L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) POUR LES MODALITES D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DES ANTENNES ET PARABOLES TETRA SUR LE SITE DE LINTHAL

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les conventions définissant les modalités d'installation et d'exploitation de nos antennes et paraboles TETRA sur le site localisé à Lintal. Elles sont à passer avec SFR (Société Française de Radiotéléphone), propriétaire du pylône, et avec l'ONF (Office National des Forêts), propriétaire du terrain.

L'ensemble des véhicules d'exploitation de la Direction des Routes, les 15 Centres Routiers et le PC routes sont équipés de radios qui permettent des échanges voix entre les agents. Ces équipements sont basés sur une technologie analogique ancienne. Depuis 2010, ce dispositif radio pose des problèmes de maintenance car il est devenu impossible de trouver des pièces détachées neuves pour la réparation des relais et des stations radio. Cela génère de plus en plus de zones non couvertes, limitant l'intérêt de conserver un tel dispositif.

Le Département a donc fait le choix de migrer vers un réseau numérique aux normes TETRA mutualisé avec le Département du Bas-Rhin, où il est déjà opérationnel depuis 4 ans.

Ce réseau aura le double avantage de :

- maintenir notre indépendance vis-à-vis des opérateurs en téléphonie dont les réseaux sont saturés en période de crise. Cela nous garantira une excellente disponibilité et fiabilité de nos communications radio pour la réalisation de nos missions de service public particulièrement intenses dans ces moments ;
- constituer la colonne vertébrale de nos transmissions de données entre notre PC routes et nos équipements de terrain existants (panneaux à messages variables, caméras, stations de comptages) et à venir (préparation de la route intelligente...). Il

améliorera ainsi le service d'information à l'utilisateur grâce à des transmissions d'information en temps réel.

Conçu dans un esprit global de mutualisation, son architecture sera suffisamment dimensionnée pour permettre à d'autres services du Département de l'utiliser : équipement en haut-débit de collèges ; mise en place de systèmes d'écoute d'ambiance à destination des travailleurs sociaux ; suivi des travailleurs isolés de la DEVI... Des services extérieurs pourront également s'y rattacher : le SDIS, dans le cadre de la montée en débit internet des casernes pompiers ; les polices municipales, pour assurer leurs communications dans un sous-réseau cloisonné...

L'installation de ce réseau numérique nécessite le déploiement de nouveaux relais, équipés d'une antenne TETRA d'environ 2 mètres de haut et de paraboles de 30 à 90 centimètres de diamètre qui assureront la liaison entre les relais.

Une étude spectrale a permis de valider la couverture optimale en ondes radio sur le département en callant une liste de points hauts.

Compte tenu du coût de réalisation d'un pylône relais (de 40 000 € à plus de 150 000€ hors raccordement électrique) et des contraintes environnementales et urbanistiques, cette étude a privilégié la mise en place du matériel sur des sites existants.

Ce sont ainsi 21 points hauts qui ont été identifiés et seront équipés en 2 ans, dont 4 sites nous appartenant, 2 sites du CD67, 7 sites TDF, 1 site SFR, 1 site de la DGAC et 6 sites appartenant à des groupements de collectivités (5 châteaux d'eau et 1 pylône).

Le Pylône de l'entreprise SFR, situé sur un terrain de l'Office National des Forêts (ONF) à Linthal est la seule structure nous permettant d'atteindre nos objectifs de couverture réseau au fond de la vallée de Guebwiller.

Afin de pouvoir installer nos équipements techniques sur ce site, et conformément aux engagements pris par SFR auprès du propriétaire du terrain, il y a lieu d'établir 2 conventions :

- l'une avec SFR, pour l'occupation de leur pylône par nos antennes, pour un loyer annuel de 3 523,34 € HT (en 2018). A ce loyer s'ajoutent un forfait initial de 2 500 € HT payable une seule fois pour la mise en place de nos installations. En cas de besoin spécifique de déplacement d'un agent SFR pour nous accompagner sur site, la convention prévoit également la facturation de ce déplacement. Cette dépense serait occasionnelle, les accès se faisant normalement sans accompagnement.
- l'autre avec l'ONF, pour l'occupation d'une emprise au sol permettant d'y implanter notre armoire de commandes, pour un loyer annuel de 1 800 € HT (en 2018). A ce loyer s'ajoute un forfait initial de 350 € HT payable une seule fois pour la mise en place de nos installations. La convention prévoit également la facturation par l'ONF d'une éventuelle majoration de sa taxe foncière. Vu les surfaces prévues et le mode de calcul actuel, il ne devrait pas y avoir de majoration. Toutefois, en cas d'évolution réglementaire, cette dépense est prévue.

Le Département prendra par ailleurs un abonnement énergie indépendant.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- approuver les termes des 2 conventions annexées au présent rapport, à conclure, l'une avec la société SFR, l'autre avec l'Office National des Forêts, pour l'installation des antennes et paraboles nécessaires au déploiement du réseau de radio numérique TETRA, sur le site localisé à Linthal.

- m'autoriser à signer ces conventions et le cas échéant, à y apporter les modifications mineures qui s'avéreraient nécessaires.
- préciser que ces dépenses sont inscrites au budget du Département, sur le programme A638, chapitre 011, fonction 621, nature 6132 pour ce qui concerne les loyers, sur le programme A142, chapitre 21, fonction 621, nature 2158 pour ce qui concerne les 2 forfaits d'installation initiale, sur le programme A638, chapitre 011, fonction 621, nature 6156 en cas de facturation d'un accompagnement SFR pour des besoins spécifiques d'accès au site, et sur le programme A638 chapitre 011, fonction 621, nature 614 pour l'éventuelle majoration de la taxe foncière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT